

Département du LOT

Commune de PLANIOLES : Rue du Prieuré

Le Maire de la commune de PLANIOLES

ARRETE N° 2022/0047

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu La demande de l'entreprise MARQUES CONSTRUCTION afin de réaliser les travaux de ravalement de façade de la maison de Mr et Mme GARCETTE Xavier-Marie.
CONSIDERANT que pour permettre de faire ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de PLANIOLES, selon les dispositions suivantes :

ARRETEMENT

●ARTICLE 1

La circulation sera temporairement INTERDITE dans la rue du Prieuré dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **19 Décembre 2022 au 22 Décembre 2022 inclus**.

●ARTICLE 2

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue du Prieuré durant l'exécution de ces travaux.
- La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

●ARTICLE 3

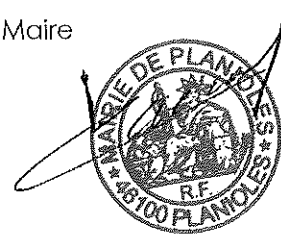
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 : Quatrième partie : Signalisation de prescription et huitième partie : Signalisation Temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUES CONSTRUCTION.

●ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à PLANIOLES le 13 Décembre 2022

Le Maire



Mr LACOUT GUY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.